

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/11
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MUNCH Armelle, MATHUS Véronique, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian

Absentes : Mmes MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : M. BENCADI Karim

Objet : Approbation des comptes de gestion – Budget Commune et Budgets annexes : assainissement, eau et camping.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget général
 - Budget annexe « eau »
 - Budget annexe « assainissement »
 - Budget annexe « camping »

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Christian LAVENIR

